

1669 Juli 8., Baden¹

A

SCHREIBEN DES [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II, CIZE, BARON] DE GRE-
 SY, AN CONTE NICOLI [DUVERNANT?]², SECRETAIRE DE S:A:
 [EUGENE-MAURICE DE SAVOIE-CARIGNAN] LE COMTE DE SOIS-
 SONS, [COLONEL-]GENERAL [DES SUISSES ET GRISONS]

"La Cognoissance que J'ay du zele, et de l'affection que Vous avez pour le service de sa Ma.^{té} [L u d w i g XIV.] et Celuy de S.A.R. [K a r l E m a n u e l II., den Herzog von Savoyen] dans les quels se rencontrent aussy l'avantage et la gloire de S.A. de soisson, J'ay creû de le devoir ... supplier comme Je fais par cette lettre ... que Je Vous escriis, d'aggreer d'avoir en particulière Protection et recommandation Messieurs les Capitaine [H e i n r i c h II.] et lieutenant [K o n r a d IV.] Zur louben, qui par la suspension de leurs Charges [- 1668 war die Kompagnie Zurlauben im Garderegiment, in der ersterer Hauptmann und letzterer Gardeleutnant war, entlassen worden -]³ sont privéz du service actuel qu'ils rendoient a sa Mat.^é et a S.A. de soisson, Mais ils ne laissent pas de faire paroistre leur Zele en ces Pays pour le service du Roy et de sa Couronne, ou Jls le soustiennent avec bien de gloire et de l'avantage: et Comme c'est une des principales et Jmportantes familles non seulement de Zoug mais encorres de la Suisse, Jl seroit d'un avantage tres grand au service de sa Ma.^{té} de les considerer, Conserver et soutenir; l'Experience que j'ay de leur Credit et de toute leur famille pour Celuy de S.A.R. m'oblige a Vous dire ces Veritez, ainsy Je Vous prie ... de les Considerer comme de M.^{rs} qui ont tousiours rendu et rendent des Jmportantes services au Roy et à S.A.R., laquelle Me Commande de n'y rien oublier en tout ce que Je puis, C'est pourquoy Je me sens d'autant plus obligé de porter à la Cognoissance de S.A. de soisson les representations que Je fais par cette lettre et de la supplier de donner des marques de son Amitie et Protection à ces dits ... Zurlauben, lesquels ne manqueront pas d'Jnformer tous ces Mess.^{rs} de leur famille [u.a. sicher den Statthalter von Stadt und Amt Zug, B e a t J a k o b I. Zurlauben, gemeint], et leurs Amys partouts les Cantons des Offices que J'auray passé en leur faveur, ce qui sera d'autant plus Avantageux aux negotiations que Je fais pour S.A.R. et sa Couronne [- Deklaration bezüglich der von Savoyen so ungern gesehenen Beschirmung Genfs und der Waadt -] a quoy Je Vous prie ... de Contribuer de Vostre Coste".

1) Der Ambassador weilte damals in Baden, wo er an der Jahrrechnung teilnahm.

2) vgl. AH 47/113

3) vgl. AH 56/76

 Kopie, in franz. Sprache, von Heinrich II. Zurlauben. - AH 56, 394

78

1667 August 16., Luzern

A

 SCHREIBEN DES [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II CIZE, BARON] DE GRE-
 SY, AN RITTER [UND ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT JA-
 KOB I.] ZURLAUBEN

"Monsieur le Nonce [Federico Ubaldi B a l d e s c h i] ayant esté Informé
 d'un proiet que les Cantons Protestans avoient faicts lire à la dernière Diet-
 te [=Jahrrechnung] de Bade¹ (comme vous avéz sceû Monsieur, puisque vous y
 estiéz present) par lequel ils proposoient que tout le Corps Helvetique prit
 en sa garde et protection la ville de Constance, les quatre villes fores-
 tieres, le Comté de Bourgogne, et la ville de Geneve,² sur quoy ... l'Avouyer
 [Christoph] P f y f f e r Chef des Deputés de Lucerne [- neben Pfyffer hatte
 sich Luzern noch durch Hans Christoph C l o o s vertreten lassen -], dit
 et declara qu'il ne falloit poin parler de Geneve, puisqu'ils [gemeint die
 kath. Orte bzw. Luzern] ne pouvoient, et ne vouloient rien faire en faveur
 de cette ville là: ... le Nonce a creû de ne devoir pas se contenter de l'op-
 position ou soit declaration de ... Pfyffer, mais desire qu'elle soit confir-
 mée et autorisée par Messieurs les Conseils des [VI] Cantons Catholiques
 [VII ausg. SO], et que dans ledit proiet ou soit Abscheid, soient rayés les
 mots qui parlent de Geneve, puisqu'ils sont preiudiciables à la foy Catholi-
 que; ainsy il a escrit une lettre a Mess.^{rs} du Conseil de Lucerne [Vorort der
 kath. Orte] avec priere de la communiquer à tous ... les autres Cantons Ca-
 tholiques, sur quoy le dit Conseil a déia déclaré nul ce qui peut estre dans
 le proiet concernant la ville de Geneve, et a envoyé la ditte declaration à
 Monsieur le Nonce, lequel espere que le [Stadt- und Amts-]Conseil de Zug fera
 la mesme declaration qu'a faict Lucerne, et par ainsy les autres Cantons Ca-
 tholiques, et qu'ils ordonneront puis tous ensemblement a M.^r le secretaire
 General [=Tagsatzungsschreiber und gleichzeitigen Landschreiber der Grafschaft
 Baden, Bartholomäus] S c h i n d l e r, de rayer dudit Proiet ou soit Abscheid
 les mots où il est parlé de Geneve, puisqu'on ne les y peut pas laisser sans
 preiudicier à la Religion Catholique, et contrevenir à l'Alliance qu'on a
 avec la ... Savoye (comme vous pouvéz tres bien Juger Monsieur[]); C'est pour-